

## Les vacances scolaires

Trois accueils de loisirs sont proposés pour vos enfants de 3 à 11 ans - de la maternelle au Cm2- pour chaque période de vacances ( sauf les vacances de Noël) sur différentes communes du territoire :

- Ruoms à l'école Jean Moulin
- Vallon Pont d'Arc à l'ancien collège - Boulevard Peschaire Alizon
- à Vogüé - école Volamau (45 impasse des écoles - entrée côté bibliothèque)

Les inscriptions se font à la semaine et sur réservation. Attention les places sont limitées !

[J'inscris mon enfant pour les vacances via le portail familles](#)

Dés l'entrée au collège, pour les vacances des [ados, c'est ici](#).

## Comment payer sa facture ?

Différents moyens de paiement sont acceptés :

- paiement en ligne via votre espace personnel sur le [portail familles](#)
- paiement **par chèque**, à l'ordre de "régie ALSH"
  - à renvoyer par courrier à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, service enfance ;
  - ou à déposer dans la boîte aux lettres à l'entrée du bâtiment
- paiement possible **en espèces** à l'accueil de la communauté de communes, aux heures d'ouverture
- paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

## € Les tarifs

**Aide complémentaire** : les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 peuvent bénéficier d'une aide personnalisée du Département.  
N'hésitez pas à nous contacter.

Tarifs extrascolaires applicables au 1er avril 2024

	Habitants du territoire	Hors territoire
Quotient familial	forfait 5 jours	forfait 5 jours
0 à 720	45 €	60 €
721 à 1399	QF x 0.014 x 5 jours soit entre 50.5 € et 98 €	QF x 0.021 x 5 jours soit entre 76 € et 98 €
1400 et +	QF x 0.015 x 5 jours soit entre 105 et 115 €	115 €

- Tarif minimum : 9 € par jour
- Tarif maximum : 23 € par jour

Le forfait sera obligatoirement appliqué, sauf présentation d'un certificat médical en cas de maladie ou d'un justificatif en cas de force majeure.

Pour les séjours (mini-camps), il sera appliqué le forfait 5 jours + 3€ par jour.

**Une réduction est appliquée pour les habitants du territoire à partir du 2ème enfant ou pour un enfant en situation de handicap.**

